



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
Seine Maritime



**Date de la convocation :**

16/03/2023

**Nombre de membres  
en exercice :**

21

**Présents : 16**

**Votants : 19**

## Procès-verbal du Conseil Municipal de la Ville de Blangy sur Bresle

---

Procès-Verbal publié le 23.03.2023

---

**Séance du Mercredi 22 Mars 2023**

---

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux mars à 18 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric ARNOUX, Maire.

**Présents** : Monsieur Eric ARNOUX, Madame Annie CLAIRET, Monsieur David BOUTRY, Monsieur Kevin PLOUVIER, Madame Sophie MARTIN, Monsieur Denis DUPUIS, Monsieur David DESENCLOS, Madame Claudine GAREST, Monsieur Olivier BELIN, Madame Olivia COURVALET, Madame Sonia CREPIN, Monsieur Denis PERCHERON, Madame Martine BOUQUILLON, Madame Patricia COURTY, Madame Gaëlle FAUVEL, Madame Dominique BOULLENGER

**Absent(s)** : Madame Ludivine AUGER, Madame Catherine TRAULET

**Absent(s) excusé(s) représenté(s)** : Monsieur Hadrien MARTIN par Madame Sophie MARTIN, Madame Marion DELANCOIS par Monsieur Kevin PLOUVIER, Monsieur Alain SENECHAL par Madame Gaëlle FAUVEL

En conformité des articles L.2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection au scrutin à main levée d'un secrétaire pris au sein du conseil.

**A été élu(e) secrétaire de séance à l'unanimité** : Monsieur Kevin PLOUVIER

M. Arnoux : « Nous avons le plaisir d'accueillir Mme Dominique BOULLENGER, qui intègre le conseil municipal en qualité de conseillère municipale, suite à la démission de Mme Pauline DEHEDIN. Je voudrais vous faire part de la démission de 2 conseillers municipaux. M. Ludovic LEFEBVRE, voici le courrier reçu en mairie le 15 février dernier : Objet : démission du conseil municipal. Monsieur le Maire, membre du conseil municipal depuis les élections municipales de 2020. En effet pour différentes raisons, il ne m'est plus possible d'assurer ma présence en conseil municipal. Par conséquent, je vous adresse par la présente ma démission du conseil municipal, à compter de la réception de cette lettre. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes respectueuses salutations. M. Grégory DELESTRE. Voici le courrier reçu en mairie le 10 février dernier : Objet : démission du conseil municipal. Monsieur le Maire, membre du conseil municipal de Blangy sur Bresle depuis les dernières élections et chargé des questions liées au cadre de vie, je souhaite aujourd'hui me retirer de cette fonction. Le poste que j'occupe désormais ne me permet plus d'être disponibles pour la communauté de Blangy sur Bresle. Par conséquent, je vous adresse par la présente ma démission du conseil municipal à compter de la réception de ce courrier. Je vous remercie de votre confiance durant ces quelques années et souhaite beaucoup de succès à l'équipe en place. Veuillez recevoir M. le Maire ainsi que les élus mes salutations les plus distinguées. Comme le prévoit la réglementation, nous avons contacté les suivants sur la liste, cependant ces derniers n'ont pas souhaité intégrer le conseil municipal pour des raisons personnelles et diverses. Tout d'abord je remercie ces deux élus, Ludovic et Gregory pour ce qu'ils ont réalisé comme élus ces trois dernières années. Nous avons sollicité les personnes suivant sur la liste et aucune d'elle n'a souhaité devenir conseiller pour raison professionnelles principalement. S'engager pour six années et être un élu local de terrain est devenu de plus en plus difficile il faut le reconnaître. Les conseillers municipaux sont des bénévoles ce sont des habitants de la commune guidés par le seul intérêt de la commune et ceci qu'on soit de la majorité ou de l'opposition. Être adjoint est un engagement supplémentaire en disponibilité et temps de travail et je peux témoigner que l'indemnisation si souvent commentée n'est pas à la hauteur de l'engagement des personnes désignées. Depuis 2014 comme tous les élus de France nous avons fait face à la crise des gilets jaunes, le Covid, la crise inflationniste, la crise climatique, la crise énergétique et la hausse de la défiance dans la démocratie et ses représentants. Pour toutes ces raisons je vous remercie une nouvelle fois de votre engagement pour le vivre ensemble et l'intérêt général. »

## **1 – Approbation du procès-verbal du 09.02.2023**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des votants (1 abstention : Mme Dominique BOULLENGER), sans observation.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour de la présente séance.

## **2- Commissions municipales et désignation des conseillers municipaux au sein de ces commissions – Délibération N°2023 014**

Vu la délibération N°2020\_043 relative à la formation des commissions municipales et à la désignation des conseillers municipaux au sein de ces commissions ;

Considérant les démissions de certains conseillers municipaux (Mme Pauline DEHEDIN, M. Grégory DELESTRE, M. Ludovic LEFEBVRE) ;

Considérant que Mme Dominique BOULLENGER intègre le conseil municipal ;

Il convient d'actualiser les compositions de certaines commissions municipales ;

Vu l'article L. 2121-21 du CGCT, il a été décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret, M. le Maire fait appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Maire :

### **1 - Commission des sports :**

M. David BOUTRY	M. Hadrien MARTIN	M. David DESENCLOS
Mme Gaëlle FAUVEL	M. Denis DUPUIS	Mme Sophie MARTIN

### **2 - Commission enfance-jeunesse :**

M. Kevin PLOUVIER	Mme Olivia COURVALET	Mme Ludivine AUGER
Mme Gaëlle FAUVEL	Mme Sonia CREPIN	Mme Catherine TRAULET
Mme Marion DELANCOIS	Mme Martine BOUQUILLON	

**3 - Commission commémorations, fêtes et animations municipales :**

M. Kevin PLOUVIER	Mme Sophie MARTIN	M. Denis PERCHERON
M. David BOUTRY	Mme Patricia COURTY	M. David DESENCLOS
Mme Annie CLAIRET	Mme Sonia CREPIN	Mme Dominique BOULLENGER

**4 - Commission information et communication municipale :**

Mme Sophie MARTIN	Mme Annie CLAIRET
Mme Gaëlle FAUVEL	

**5 - Commission voirie et bâtiments :**

M. Denis DUPUIS	M. Olivier BELIN	M. Kevin PLOUVIER
M. Hadrien MARTIN	M. Alain SENECHAL	M. David DESENCLOS
M. Denis PERCHERON	Mme Patricia COURTY	

**6 - Commission cadre de vie :**

M. David DESENCLOS	M. David BOUTRY	Mme Claudine GAREST
M. Hadrien MARTIN	M. Denis DUPUIS	Mme Catherine TRAULET
M. Denis PERCHERON	Mme Patricia COURTY	Mme Sophie MARTIN

**7 - Commission transition énergétique et environnement :**

M. Olivier BELIN	M. Kevin PLOUVIER	M. Denis DUPUIS
M. Hadrien MARTIN	Mme Patricia COURTY	
Mme Sophie MARTIN	M. Alain SENECHAL	

**8 - Commission urbanisme :**

Mme Annie CLAIRET	M. Alain SENECHAL
M. Hadrien MARTIN	M. Denis DUPUIS

**9 - Commission loisirs culturels et patrimoine :**

Mme Annie CLAIRET	M. Denis PERCHERON	Mme Olivia COURVALET
Mme Sophie MARTIN	Mme Ludivine AUGER	Mme Catherine TRAULET
Mme Claudine GAREST	Mme Patricia COURTY	Mme Dominique BOULLENGER

**10 - Commission sécurité :**

M. Hadrien MARTIN	Mme Sophie MARTIN
M. Alain SENECHAL	Mme Annie CLAIRET

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

### **3- Election des délégués représentant la commune au sein de diverses institutions**

#### **A- Conseil d'école du Groupement scolaire Charles FRECHON – Délibération N°2023 015**

Vu les délibérations N°2020\_048 et N°2020\_049 relative l'élection du délégué représentant la commune au sein des conseil d'école des écoles élémentaires et maternelle ;

Vu la délibération N°2021\_025 relative à la création de l'école primaire « Groupement scolaire Charles Fréchon » ;

Considérant la démission de Mme Pauline DEHEDIN de tous mandats au sein du conseil municipal ;

Considérant que Mme Dominique BOULLENGER intègre le conseil municipal ;

Vu l'article D. 411-1 du Code de l'éducation qui prévoit qu'outre le Maire siégeant de droit au conseil d'école, il convient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour y siéger.

Vu l'article L. 2121-21 du CGCT, il a été décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret, M. le Maire fait appel à candidatures :

Est candidat au poste de délégué titulaire : M. Kevin PLOUVIER

Est donc désigné en tant que délégué titulaire : M. Kevin PLOUVIER

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

#### **B- Représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration du collège CAMPIGNY – Délibération N°2023 016**

Vu la délibération N°2020\_047 relative l'élection des délégués représentant la commune au sein du Conseil d'Administration du collège Campigny ;

Considérant que Mme Dominique BOULLENGER intègre le conseil municipal ;

Vu les articles R 421-14 et R. 421-33 du Code de l'éducation, prévoyant que le conseil d'administration des établissements publics départementaux comprend deux représentants titulaires et deux représentants suppléants de la commune, élus au scrutin secret à la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour et au 2<sup>nd</sup> tour, et à la majorité relative au 3<sup>ème</sup> tour si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue. En cas d'égalité des suffrages le candidat le plus âgé sera élu.

Considérant que par délibération n°2020\_047 ont été désignés en tant que :

– Délégués titulaires :

- M. Eric ARNOUX
- Mme Gaëlle FAUVEL

– Délégués suppléants :

- Mme Pauline DEHEDIN
- Mme Patricia COURTY

Considérant la démission de Mme Pauline DEHEDIN de tous mandats au sein du conseil municipal, il convient de désigner un nouveau délégué suppléant.

Vu l'article L. 2121-21 du CGCT, il a été décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret, M. le Maire fait appel à candidatures pour le poste de suppléant vacant :

Est candidat au poste de délégué titulaire : M. Kevin PLOUVIER

Sont donc désignés en tant que :

– Délégués titulaires :

- M. Eric ARNOUX
- Mme Gaëlle FAUVEL

– Délégués suppléants :

- Mme Patricia COURTY
- M. Kevin PLOUVIER

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

### **C- Syndicat Intercommunal pour la représentation des communes de l'Orne et de la Seine Maritime au sein de la Seminor – Délibération N°2023 017**

Vu la délibération N°2020\_050 relative l'élection des délégués représentant la commune au sein du syndicat intercommunal pour la représentation des communes de l'Orne et de la Seine Maritime au sein de Seminor ;  
Vu l'article L. 2121-21 du CGCT,  
Vu les statuts du syndicat qui prévoit que chaque commune membre est représentée au comité syndical par deux délégués titulaires et un suppléant.  
Considérant que depuis la démission de M. Christian BECQUET, il n'a pas été désigné de nouveau délégué titulaire en remplacement ;  
Vu l'article L. 2121-21 du CGCT, il a été décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret, M. le Maire fait appel à candidatures :  
Monsieur Kevin PLOUVIER (jusqu'alors délégué suppléant) fait acte de candidature pour le poste de titulaire vacant, M. David BOUTRY fait acte de candidature pour le poste de délégué suppléant.

Sont donc désignés en tant que :

- Délégués titulaires :
  - Mme Annie CLAIRET
  - M. Kevin PLOUVIER
- Délégué suppléant :
  - M. David BOUTRY

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

### **D- Centre Communal d'Actions Sociales – Délibération N°2023 018**

Vu la délibération N°2020\_053 déterminant le nombre de délégués et élection des délégués représentant la commune au sien du CCAS,  
Considérant la démission de Mme Pauline DEHEDIN de tous mandats au sein du conseil municipal ;  
Considérant que Mme Dominique BOULLENGER intègre le conseil municipal ;  
Vu l'article L. 2121-21 du CGCT,  
Vu les articles R. 123-7 et R. 123-8 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du CCAS est présidé par le Maire de la commune et comprend en nombre égal, au maximum 8 membres élus au sein du conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.  
Considérant que par délibération n°2020\_053 ont été désignés en tant que :

- Délégués titulaires :
  - M. Kevin PLOUVIER
  - M. David BOUTRY
  - Mme Patricia COURTY
  - Mme Marion DELANCOIS
  - Mme Olivia COURVALET
  - Mme Sophie MARTIN
  - Mme Pauline DEHEDIN
  - Mme Claudine GAREST

Vu l'article L. 2121-21 du CGCT, il a été décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret, M. le Maire fait appel à candidatures :

Mme Sonia CREPIN présente sa candidature.

Sont donc désignés en tant que :

- Délégués titulaires :
  - M. Kevin PLOUVIER
  - M. David BOUTRY
  - Mme Patricia COURTY

- Mme Marion DELANCOIS
- Mme Olivia COURVALET
- Mme Sophie MARTIN
- Mme Claudine GAREST
- Mme Sonia CREPIN

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

#### 4- Finances

##### **A- Contrat d'affiliation CRCESU – Délibération N°2023\_019**

*M. Arnoux : « En faisant l'acquisition du logiciel Domino, La municipalité a décidé de moderniser sa gestion numérique des dossiers enfants, familles pour plusieurs secteurs d'activités : Cantine, Centre de Loisirs, Multi accueil, Maison des jeunes, Accueil périscolaire et Espace musical. Ceci permettra : Une saisie unique des informations familles et enfants...Un enfant créé dans le logiciel DOMINO peut être inscrit, sans aucune ressaisie, dans les différents types de structures. La possibilité de créer une seule facture pour l'ensemble des prestations d'une famille. DOMINO peut imprimer des rapports statistiques complets ainsi que des états récapitulatifs destinés aux différents organismes : CAF, Conseil municipal et Conseil Départemental, principalement. Enfin cet outil permet aux parents d'être mieux informés et de payer par internet ou depuis leur téléphone portable. Mais pour cela nous devons modifier ou créer les régies par structure. »*

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune propose des prestations d'accueil des enfants au sein du multi-accueil et des centres de loisirs extrascolaires. Le règlement de ces prestations est possible par Chèque Emploi Service Universel (CESU).

Afin de pouvoir répondre à la demande de familles pouvant être intéressées par ce mode de paiement, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de conclure une convention avec le Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel pour obtenir l'agrément nécessaire à l'encaissement des CESU (Cf. dossier d'affiliation ci-joint). Il est également précisé que cet encaissement est conditionné par le paiement d'une cotisation/abonnement et de frais de mise en service.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De décider de conclure une convention d'affiliation au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Services Universel pour l'encaissement des recettes liées au fonctionnement des services d'accueil des enfants au sein du multi-accueil et des centres de loisirs extrascolaires.
- De l'autoriser à signer la convention d'affiliation, en annexe, régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service, ainsi que l'ensemble des actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre et l'exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de conclure une convention d'affiliation au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Services Universel pour l'encaissement des recettes liées au fonctionnement des services d'accueil des enfants au sein du multi-accueil et des centres de loisirs extrascolaires.
- Autorise M. le Maire à signer la convention d'affiliation, en annexe, régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service, ainsi que l'ensemble des actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre et l'exécution de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

##### **B- Modification de la régie de recettes du pôle petite enfance-enfance-jeunesse – Délibération N°2023\_020**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;  
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;  
Vu la délibération N°2018/35 du 05 juin 2018, portant sur la création d'une régie de recettes pour le pôle petite enfance-  
enfance-jeunesse ;  
Considérant la nécessité de mettre à jour les mentions obligatoires de cette régie de recettes ;  
Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 03/03/2023 ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

**Article 1.** La délibération du 05 juin 2018 portant constitution et modification de la régie de recettes pour le pôle petite enfance-jeunesse est abrogée et remplacée par la présente délibération.

**Article 2.** Cette régie est installée à la Mairie – Place Georges Durand – 76340 Blangy sur Bresle.

**Article 3.** La régie de recettes encaisse les produits suivants :

- Tous les produits de la cantine scolaire
- Tous les produits des accueils périscolaires
- Tous les produits des accueils extrascolaires
- Tous les produits des accueils de loisirs
- Tous les produits d'accueil et sorties organisées par la Maison des Jeunes
- Tous les produits du multi-accueil « Le Poirier »

**Article 4.** Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Terminal de paiement électronique (carte bancaire)
- Chèques bancaires, postaux et assimilés
- Numéraires
- Chèques vacances
- PayFIP
- Chèques CESU

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de souche du Trésor Public ou formule assimilée ou facture acquittée.

**Article 5.** Un compte de Dépôts de Trésor (DFT) est ouvert au nom du régisseur en qualité auprès des finances publiques.

**Article 6.** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 euros.

**Article 7.** Un fond de caisse d'un montant de 200 euros est mis à disposition du régisseur.

**Article 8.** Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins une fois par trimestre et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque mois.

**Article 9.** Le régisseur et les mandataires seront désignés par le Maire sur avis conforme du comptable.

**Article 10.** L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par l'acte de nomination.

**Article 11.** Le régisseur verse auprès du trésorier la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois et au minimum une fois par trimestre.

**Article 12.** Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**Article 13.** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du trésorier principal de Blangy sur Bresle, selon la réglementation en vigueur.

**Article 14.** Il est créé des sous-régies de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans les actes constitutifs des sous-régies.

**Article 15.** Le Maire et le comptable assignataire de Blangy sur Bresle sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

### **C- Décision portant institution d'une sous-régie de recettes : Cantine scolaire, périscolaire, extrascolaire et accueils de loisirs – Délibération N°2023 021**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;

Vu la délibération relative à la modification de la régie de recettes pour le pôle petite enfance-enfance-jeunesse ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 03/03/2023 ;

**Article 1.** Il est institué une sous-régie de recettes auprès du pôle petite enfance-enfance-jeunesse de Blangy sur Bresle.

**Article 2.** Cette sous-régie est installée à la Mairie – Place Georges Durand – 76340 Blangy sur Bresle.

**Article 3.** La sous-régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

**Article 4.** La sous-régie de recettes encaisse les produits suivants :

- Tous les produits de la cantine scolaire
- Tous les produits des accueils périscolaires
- Tous les produits des accueils extrascolaires
- Tous les produits des accueils de loisirs

**Article 5.** Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Terminal de paiement électronique (carte bancaire)
- Chèques bancaires, postaux et assimilés
- Numéraires
- Chèques vacances
- PayFIP

Elles sont perçues contre remise à l'usager de souche du Trésor Public ou formule assimilée ou facture acquittée.

**Article 6.** Un fonds de caisse d'un montant de 100 euros est mis à disposition du sous-régisseur.

**Article 7.** Le montant maximum de l'encaisse numéraire que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 500 euros.

**Article 8.** Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur ou sur le compte de dépôt de fonds de la régie dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 de la décision instituant la régie de recettes et au moins une fois par mois.

**Article 9.** Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

**Article 10.** Le Maire et le comptable assignataire de Blangy sur Bresle sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

### **D- Décision portant institution d'une sous-régie de recettes : Maison des Jeunes – Délibération N°2023 022**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;

Vu la délibération relative à la modification de la régie de recettes pour le pôle petite enfance-enfance-jeunesse ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 03/03/2023 ;

**Article 1.** Il est institué une sous-régie de recettes auprès du pôle petite enfance-enfance-jeunesse de Blangy sur Bresle.

**Article 2.** Cette sous-régie est installée à la Maison des Jeunes – rue Morgan – 76340 Blangy sur Bresle.

**Article 3.** La sous-régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

**Article 4.** La sous-régie de recettes encaisse les produits suivants :

- Tous les produits d'accueil et sorties organisées par la Maison des Jeunes

**Article 5.** Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques bancaires, postaux et assimilés
- Numéraires
- Chèques vacances
- PayFIP

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de souche du Trésor Public ou formule assimilée ou facture acquittée.

**Article 6.** Un fonds de caisse d'un montant de 50 euros est mis à disposition du sous-régisseur.

**Article 7.** Le montant maximum de l'encaisse numéraire que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 500 euros.

**Article 8.** Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur ou sur le compte de dépôt de fonds de la régie dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 de la décision instituant la régie de recettes et au moins une fois par mois.

**Article 9.** Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

**Article 10.** Le Maire et le comptable assignataire de Blangy sur Bresle sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

#### **E- Décision portant institution d'une sous-régie de recettes : Multi-accueil "Le Poirier" – Délibération N°2023 023**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;

Vu la délibération relative à la modification de la régie de recettes pour le pôle petite enfance-enfance-jeunesse ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 03/03/2023 ;

**Article 1.** Il est institué une sous-régie de recettes auprès du pôle petite enfance-enfance-jeunesse de Blangy sur Bresle.

**Article 2.** Cette sous-régie est installée au Multi-accueil « Le Poirier » – rue Chekroun – 76340 Blangy sur Bresle.

**Article 3.** La sous-régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

**Article 4.** La sous-régie de recettes encaisse les produits suivants :

- Tous les produits du multi-accueil « Le Poirier »

**Article 5.** Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Terminal de paiement électronique (carte bancaire)
- Chèques bancaires, postaux et assimilés
- Numéraires
- PayFIP
- Chèques CESU

Elles sont perçues contre remise à l'usager de souche du Trésor Public ou formule assimilée ou facture acquittée.

**Article 6.** Un fonds de caisse d'un montant de 50 euros est mis à disposition du sous-régisseur.

**Article 7.** Le montant maximum de l'encaisse numéraire que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 500 euros.

**Article 8.** Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur ou sur le compte de dépôt de fonds de la régie dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 de la décision instituant la régie de recettes et au moins une fois par mois.

**Article 9.** Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

**Article 10.** Le Maire et le comptable assignataire de Blangy sur Bresle sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

**F- Demande de subvention - Groupement scolaire Charles Fréchon "Mise aux normes incendie et réfection des sols" – Délibération N°2023 024**

Dépenses		
Travaux de mise aux normes incendies et réfection des sols	Total HT	70 833 €
	TVA	14 167 €
	Total TTC	85 000 €
Recettes		
Département - 25 %		17 708 €
Commune - 75 %		53 125 €
Total		70 833 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'adopter le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.
- De l'autoriser à solliciter toutes les subventions pour l'ensemble du projet.
- De lui déléguer pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre et l'exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.
- Autorise M. le Maire à solliciter toutes les subventions pour l'ensemble du projet.
- Donne délégation à M. le Maire pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre et l'exécution de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

## G- Demande de subvention - Gymnase Campigny "Travaux de rénovation" – Délibération N°2023 025

Dépenses		
Travaux réfection	Total HT	33 583 €
	TVA	6 717 €
	Total TTC	40 300 €
Recettes		
Département - 25 %		8 395 €
Commune - 75 %		25 188 €
Total		33 583 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'adopter le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.
- De l'autoriser à solliciter toutes les subventions pour l'ensemble du projet.
- De lui déléguer pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre et l'exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.
- Autorise M. le Maire à solliciter toutes les subventions pour l'ensemble du projet.
- Donne délégation à M. le Maire pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre et l'exécution de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

## 5- Culture et patrimoine

### A- Règlement intérieur du Musée du verre et charte des bénévoles – Délibération N°2023 026

*M. Arnoux : « En introduction du sujet je veux rappeler que la commune est partenaire de nombreuses activités et événements associatifs. Quand l'association n'est plus en capacité d'assurer sa part, la municipalité se réserve le droit de tout prendre en charge ou bien de ne pas prendre en charge. Ainsi, devant l'impossibilité de l'association Chès Piots de poursuivre ses projets, la municipalité a décidé de créer un pôle enfance-jeunesse et de développer un politique enfance avec de nouveaux services comme la Maison des Jeunes. Pour la course cycliste et la fête du Verre la municipalité ce sont des événements qui nécessitent de très nombreux bénévoles que la commune ne peut pas remplacer par du personnel rémunéré. Cependant je veux dire deux choses : une fête du verre sans partenariat avec le Musée du verre c'est comme vouloir faire du vin sans raisin et la deuxième est que la municipalité soutiendra tout engagement bénévole pour faire revivre une fête du verre joyeuse, amicale quitte à ce que sa date et sa forme évoluent. Le conseil municipal a déjà délibéré sur la mise en place des règlements des salles de sports et de la salle des fêtes. Il est logique et nécessaire de mettre en place un règlement pour le Musée du Verre afin de clarifier les comportements et responsabilités attendus des visiteurs du musée municipal. Les élus ont pu étudier et valider en commission plénière ce document. Je voudrais attirer l'attention sur la mise en place d'une Charte des bénévoles dans l'article 15 du règlement. En effet, la refondation du Musée du Verre s'est donné pour objectif de remettre l'humain au cœur du musée en revitalisant la présentation des savoir-faire, des métiers de l'époque et pour finir l'utilisation de la matière verre par les artistes. Cette refondation a été rendue possible par une centaine de bénévoles soutenus et accompagnés par les agents du Musée et la municipalité. Il apparaît donc logique et normal que la municipalité souhaite préserver la présence de bénévolat au cœur du Musée. L'adoption de ce règlement permettra notamment à toute personne qui souhaite à titre individuel aider à la vie du musée de pouvoir le faire sous la responsabilité de la direction du Musée. »*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que le Musée du Verre assure une mission de service public et développe l'accueil du public le plus large ;  
Considérant que dans ce cadre il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur, définissant les conditions de fonctionnement du Musée du verre et une charte des bénévoles ;

Vu le projet de règlement intérieur et de charte des bénévoles, ci-annexés.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver le règlement intérieur du Musée du Verre et la charte des bénévoles, ci-joints.
- De dire que ce règlement intérieur et cette charte des bénévoles sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.
- De l'autoriser à signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre et l'exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le règlement intérieur du Musée du Verre et la charte des bénévoles, ci-joints.
- Dit que ce règlement intérieur et cette charte des bénévoles sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.
- Autorise M. le Maire à signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre et l'exécution de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

## **B- Contrats de prestation de services Commune / Ateliers 231 / Association Mosaïques - Le GLAASSSSSS 2023 – Délibération N°2023 027**

*M. Arnoux : « La Ville de Blangy sur Bresle porte une politique culturelle qui comprend plusieurs axes :*

- *Rendre les activités artistiques accessibles au plus grand nombre, notamment avec la gratuité accordée aux – de 18 ans au musée du Verre et à la Bibliothèque municipale.*
- *Soutenir les pratiques amateurs : école de dessin, école de musique, théâtre et arts de la rue : association culturelle (La Fonderie, Le Carcahoux).*
- *Faciliter l'accès à culture en construisant des partenariats régionaux : cinéma itinérant avec la société publique Ciné-Seine.*
- *Valoriser le patrimoine local : Musée du verre,*

*De plus, la municipalité porte le projet de transformation de la une friche Pochet en un lieu notamment de résidences et d'actions culturelles. De 2019 à 2022 l'Atelier 231 s'est vu confié la mission de porter la réalisation du Projet Artistique et Culturel de Territoire plus connu sous le nom « Le Glaassssss » sur le territoire de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale-Blangy sur Bresle. Ses missions étaient :*

- *Concevoir et mettre en place différentes actions (résidences d'artistes, diffusions de spectacles, éducation artistique et culturelle et d'actions culturelles) validées par le comité de suivi du Glaassssss.*
- *Rechercher et rencontrer les partenaires locaux intéressés pour accueillir une action (résidence, diffusion de spectacle ou action culturelle) proposée par Le Glaassssss*
- *Organiser l'accueil des artistes lors de la réalisation de ces actions*
- *Œuvrer à la logistique locale pour permettre le bon déroulement de l'action.*
- *Organiser et coordonner toute la communication des événements en lien avec le Glaassssss.*
- *Elaborer un document détaillant les conditions artistiques et financières pour le comité de suivi*
- *Assurer le suivi administratif avec les artistes, les compagnies et les acteurs locaux impliqués dans les actions proposées par Le Glaassssss.*
- *Organiser des comités de suivi du PACT et rédiger les bilans d'activité et budgétaires afférents.*

*Le comité de suivi du Glaassssss constitué de l'Etat/Drac de Normandie et l'Éducation nationale via la DSDEN et la DAAC, la Région Normandie, le Département de Seine-Maritime, la Ville de Blangy-sur-Bresle ont appelé de leur vœux la création d'une structure juridique implantée dans la vallée de la Bresle afin de pérenniser le travail entrepris depuis 2019 par l'Atelier 231 et permettre au territoire de mieux s'approprier le projet culturel en ayant une équipe de professionnel exclusivement dédié au territoire. Ainsi en novembre 2022, a été fondée l'association « Mosaïques » portée par un conseil d'administrateurs issus du territoire. Les deux contrats proposés en délibération annoncent le début d'un partage des missions entre l'Atelier 231 et Mosaïques dès 2023. Ainsi MOSAÏQUES par ce contrat s'engage pour 2023 à collaborer avec la commune pour réaliser les missions suivantes :*

- . Rechercher et rencontrer les partenaires locaux intéressés pour accueillir une action (résidence, diffusion de spectacle ou action culturelle) proposée par Le Glaassssss*
- . Organiser l'accueil des artistes lors de la réalisation de ces actions*
- . Œuvrer à la logistique locale pour permettre le bon déroulement de l'action.*
- . Participer à la coordination des actions du Glaassssss avec l'Atelier 231 en charge de la programmation artistique.*
- . Organiser et coordonner toute la communication des événements en lien avec le Glaassssss.*

*En 2024, l'objectif sera que la passation entre l'Atelier 231 et Mosaïques se poursuive pour consolider l'ancrage institutionnel sur notre territoire et pérenniser le développement des arts de la rue et des arts plastiques en partenariat avec les écoles, les associations et autres partenaires possibles du territoire de nos 44 communes. Enfin les deux contrats d'un montant total de 59 500 TTC sont financés par la subvention du Conseil Régional de Normandie « Cultur Lab » à hauteur de 50 000 euros et 9500 euros par la commune de Blangy. »*

Le projet d'action culturelle de territoire, dit le Glaassssss, se déroule en partenariat depuis 2019 avec L'Atelier 231 dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectif en partenariat avec la Drac Normandie, La région Normandie et le Département de Seine Maritime. En accord avec les partenaires institutionnels il a été décidé de permettre l'émergence d'une structure locale qui à terme pérennisera les missions du projet d'actions culturelles du territoire. C'est ainsi que l'association Mosaïques a été créée par des habitants du territoire au mois de novembre 2022. Afin de permettre la poursuite, la préfiguration du projet de développement culturel du territoire en 2023, il est proposé de partager les missions de portage opérationnel du Glaassssss entre l'Atelier 231 et Mosaïques. Leurs contrats respectifs seront financés par la subvention du Conseil Régional de Normandie « Cultur Lab » et la commune de Blangy sur Bresle.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver les contrats de prestation de service à conclure avec l'Atelier 2031 et l'association MOSAIQUES, ci-joints.
- De l'autoriser à signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre et l'exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants (1 abstention : Mme Claudine GAREST) :

- Approuve les contrats de prestation de service à conclure avec l'Atelier 2031 et l'association MOSAIQUES, ci-joints.
- Autorise M. le Maire à signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre et l'exécution de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 1 (Mme Claudine GAREST)

*M. Plouvier : « Pourrait-on connaître le nom des administrateurs de l'association MOSAIQUES ? »*

*M. Arnoux : « Oui bien sûr, le Président est M. Raphaël Surinach, le Vice-président : M. Jérémy Deconinck, la Trésorière : Mme Sophie Laurent. »*

## **6- Informations du conseil municipal – Questions diverses**

### **A- Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal** **Délibération N°2020 042**

Item de référence de la délégation consentie	DATE de l'ACTE	NUMERO DE L'ACTE	OBJET DE L'ACTE
2°	14/02/2023	AM_04_2023	Tarifs Bibliothèque Odette CLERE et vente anciens livres

*M. Arnoux : « Je voulais vous donner lecture du courrier reçu le 17 février 202, de l'inspectrice d'académie de l'Education Nationale de la Seine-Maritime, en réponse au courrier que nous lui avons adressé Valérie Garraud et moi. Madame la conseillère départementale, monsieur le maire, dans une lettre conjointe en date du 5 février, vous avez souhaité attirer mon attention sur la situation de l'école élémentaire Charles Fréchon de Blangy sur Bresle, dans le cadre de la préparation de la carte scolaire 2023. Tout d'abord, je précise que l'école primaire Charles Fréchon ne relève pas de l'éducation prioritaire et qu'elle ne peut pas formellement bénéficier des dédoublements des classes de CP et CE1 au même titre que les écoles classées en REP et REP+. Toutefois, compte-tenu de ses indicateurs socio-économiques, la situation de l'école est regardée avec une attention toute particulière, puisque la moyenne après fermeture se portera à 20.4 élèves par classe à la rentrée 2023 et sera donc bien en-dessous du plafonnement à 24 élèves par classe en grande section (GS), CP et CE demandé par le ministère pour les écoles hors éducation prioritaire. L'effectif attendu de 224 élèves pour 11 classes permettra un allègement des effectifs par classe et des conditions d'apprentissage favorables. Par ailleurs, je tiens à vous rappeler que les élèves d'ULIS sont bien pris en compte dans les prévisions d'effectifs et la moyenne globale. Soyez assurés que la situation de l'école continuera à être suivie de près en juin et à la rentrée, d'autant que l'écart entre la prévision d'effectifs et le constat peut être important. M. Jacques-Henri SEVEL, inspecteur de la circonscription, reste à votre écoute à ce sujet. Je vous prie de croire, madame la conseillère départementale, monsieur le maire, en l'expression de ma considération distinguée. Nous avons également reçu le 13 mars 2023, un courrier de l'inspectrice d'académie de l'Education Nationale de la Seine-Maritime, la notification du retrait d'un emploi en élémentaire à l'école primaire Charles Fréchon. »*

*M. Belin : « Pourrions nous avoir une présentation du bilan du GLAASSSSSS, par l'atelier 231 et par la suite par l'association MOSAIQUES ? »*

*M. Arnoux : « Oui, cela a été fait en commission Culture, mais nous prévoyons lors d'une prochaine commission plénière de vous présenter sous la forme d'un film d'une vingtaine de minutes l'ensemble des actions menées dans le cadre du GLAASSSSSS et le bilan. Par la suite, il en sera de même pour l'association MOSAIQUES, un bilan sera présenté à chaque fin de cycle. »*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance à 19h30.

Le Maire  
Eric ARNOUX

